

TERBIS - Pont Sainte Maxence (60)
Dossier d'autorisation d'exploiter
Note de présentation non technique

2021-03-15

Référence R001-1250389JUG-V03

Fiche contrôle qualité

Intitulé de l'étude	Dossier d'autorisation d'exploiter
Client	Terbis
Site	Pont-Sainte-Maxence (60)
Interlocuteur	M. Michel PRENDLELOUP – M. Patrice DADAUX
Adresse du site	943 rue Louis Pasteur – 60 700 Pont-Sainte-Maxence
Email	contact@terbis.fr
Téléphone	03.44.67.28.43
Référence du document	R001-1250389JUG-V03
Date	15/03/2021
Superviseur	Hervé DUVAL
Responsable étude	Hervé DUVAL
Rédacteur(s)	Justine GONTIER

Coordonnées

TAUW France - Agence de Douai
Ecopark
141, rue Simone de Beauvoir
59450 Sin Le Noble
T +33 32 70 88 181
E info@tauw.fr
Email : info@tauw.fr

TAUW France est membre de TAUW Group bv – Représentant légal : Mr. Eric MARTIN
www.tauw.com

Gestion des révisions

Version	Date	Statut	Pages	Annexes
V03	15 mars 2021	Modification suite aux remarques de l'inspecteur DREAL	19	25
V02	29 janv 2021	Modification suite aux remarques de la DREAL de juillet 2020	19	25
V01	17 janv 2020	Création du document	19	24

Référencement du modèle:

Table des matières

Tableaux.....	4
Figures.....	4
1 Introduction.....	5
1.1 Préambule.....	5
1.2 Contexte réglementaire de la demande.....	6
1.2.1 La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) 6	
1.2.2 Cadre réglementaire du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter.....	6
1.2.3 La procédure de la Demande d'Autorisation Environnementale.....	6
1.2.4 L'étude d'impact.....	7
2 Présentation du demandeur.....	8
3 Présentation du projet (Pièce 2 de la DDAE, Chapitre 1 Présentation générale).....	10
3.1 Localisation géographique.....	10
3.2 Situation parcellaire du projet.....	11
3.3 Situation du projet vis-à-vis de l'urbanisme.....	13
3.4 Servitudes d'utilité publique.....	13
3.5 Présentation du projet Terbis.....	14
4 Bilan de l'évaluation environnementale.....	16
5 Bilan de l'étude de dangers.....	17
6 Conclusion.....	19

Tableaux

Tableau 2-1 : Identité du demandeur	8
Tableau 3-1 : Affectation cadastrale du site Terbis.....	11
Tableau 3-2 : Nature et volume des activités projetées Terbis	15

Figures


Figure 3-1 : Localisation du site (carte IGN au 1/25000ième).....	10
Figure 3-2 : Extrait du plan cadastral	11
Figure 3-3 : Emprise au sol du site Terbis	12
Figure 3-4 : Extrait du PLU de la commune de Pont-Sainte-Maxence.....	13
Figure 3-5 : Servitudes applicables dans l'environnement rapproché du site d'étude	14
Figure 5-1 : Méthodologie de l'étude de dangers	17

1 Introduction

1.1 Préambule

La présente notice est réalisée dans le cadre du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) correspondant au projet Terbis d'exploitation d'une unité de valorisation de déchets (transformation de terres souillées et de sédiments de dragage en matériaux réutilisables) sur le site localisé au 943 rue Louis Pasteur à Pont-Sainte-Maxence (60).

Cette pièce du Dossier de la Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) a pour but de présenter en synthèse les informations principales du maître d'ouvrage, du projet, de ses effets sur l'environnement, des risques de dangers éventuels.

ROLE	Porteur du projet et exploitant	Rédacteurs du DAE
RAISON SOCIALE	SAS TERBIS	
COORDONNEES DU SIEGE SOCIAL	TERBIS Société par actions simplifiée Le Câtaignât 01 270 Coligny	Tauw France ZI de Dorignies 100, rue Edouard Branly 59500 DOUAI
DOSSIER SUIVI PAR	M Michel PRENDLELOUP, président de la SAS JURAD, présidente de la société Terbis M Patrice DADAUX, directeur du site de Pont-Sainte-Maxence	Hervé DUVAL – Chef de projet Justine GONTIER, Lucie AVERLANT, Thomas LETUPPE – Ingénieurs d'études
TELEPHONE	03-44-67-28-43	03-27-08-81-81
TELECOPIE	-	03-27-08-81-82

1.2 Contexte réglementaire de la demande

1.2.1 La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le projet est soumis

- A autorisation au titre des rubriques 3510, 2718-1, 2790, 2791-1 ;
- A enregistrement au titre de la rubrique 2716-1 ;
- A déclaration au titre de la rubrique 2521-2.

La capacité globale de l'installation de traitement est de 300 000 t/an sur 220 jours effectifs par an avec une capacité de stockage de produit en attente de traitement de 3 400 t (4 zones de 500 m³ chacune).

1.2.2 Cadre réglementaire du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

L'article L. 511-1 du Code de l'environnement définit les installations classées comme « les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. » (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 art. 11 IV Journal Officiel du 18 janvier 2001).

Selon l'article L512-1, modifié par l'Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 - art. 5, **sont soumises à autorisation les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients** pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. **L'autorisation, dénommée autorisation environnementale**, est délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique du titre VIII du livre Ier du Code de l'Environnement.

1.2.3 La procédure de la Demande d'Autorisation Environnementale

Depuis le 1er mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnés au sein de l'autorisation environnementale.

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et son décret d'application n°2017-81 de la même date, créent un nouveau chapitre intitulé "Autorisation environnementale" au sein du code de l'environnement, composé des articles L. 181-1 à L. 181-31 et R. 181-1 à R. 181-56. Ces deux textes mettent en place la nouvelle autorisation avec une procédure d'instruction et de délivrance harmonisée. Ils sont complétés par un **deuxième décret (n°2017-82 du 26 janvier 2017)** qui précise le contenu du dossier de demande d'autorisation.

1.2.4 L'étude d'impact

Le projet TERBIS est soumis à l'évaluation environnementale dans le cadre spécifique des études d'impact (art. R. 122-2).

L'étude d'impact a pour objet de situer le projet au regard des préoccupations environnementales. Conçue comme un outil d'aménagement et d'aide à la décision, elle permet d'éclairer le maître d'ouvrage sur la nature des contraintes à prendre en compte, en lui assurant le contrôle continu de la qualité environnementale du projet.

L'étude d'impact est aussi un outil d'information et de communication à destination du public.

L'étude d'impact doit respecter l'Article R. 122-5, modifié par le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 et par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 2 : « Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ».

2 Présentation du demandeur

Le demandeur de l'autorisation d'exploiter présentée dans le dossier est la société TERBIS, dont les données sont reprises dans la suite du document (ci-après le « **Demandeur** » ou « **Terbis** »). Les informations relatives au Demandeur sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2-1 : Identité du demandeur

Raison sociale	SAS TERBIS
Forme juridique	Société par actions simplifiées
Représenté par	M Michel PRENDLELOUP, président de Terbis
Capital social	643 122,00 Euros
N° SIRET	421 298 050 00053
Code APE	3832Z
Secteur d'activité	Récupération de déchets triés
Coordonnées du siège social	Le Châtaignât 01 270 Coligny
Coordonnées du site	943 rue Louis Pasteur 60 700 Pont-Sainte-Maxence
Dossier suivi par	M Patrice DADAUX – Directeur du site de Pont Sainte Maxence
Téléphone	03-44-67-28-43
Courrier électronique	contact@terbis.fr

Depuis plus de 25 ans, Terbis est acteur de la collecte et de la valorisation de déchets. En 2010, avec l'arrivée de son directeur technique, ses activités se sont réorientées vers la réhabilitation des sites et sols pollués.

Le retour d'expérience de Terbis a permis de développer différentes techniques de traitement de déchets afin de garantir une approche spécifique combinant au mieux les exigences environnementales et économiques à chaque cas. Ainsi, Terbis est en mesure de proposer des dépollutions in situ, des dépollutions sur site et des traitements hors site.

Les différents chantiers gérés par Terbis ont permis de mettre en exergue l'efficacité du traitement proposé, notamment pour le traitement biologique envisagé.

Terbis finalise la mise au point industrielle de plusieurs procédés de valorisation de déchets en vue, dans les années à venir, de maximiser le recyclage, de limiter les consommations des ressources naturelles (matières non renouvelables) et de limiter les nuisances des transports de ces déchets.

Référence R001-1250389JUG-V03

D'une manière générale, les résultats observés témoignent de la capacité de la société Terbis à soutenir le projet de création d'un centre spécialisé dans le traitement des déchets, que ce soit financièrement ou techniquement.

Les détails de ces informations sont apportés en Pièce 2 et en Pièce 3 du dossier d'autorisation d'exploiter.

3 Présentation du projet (Pièce 2 de la DDAE, Chapitre 1 Présentation générale)

3.1 Localisation géographique

Le site Terbis est situé au 943 Rue Louis Pasteur sur le territoire de la commune de Pont-Sainte-Maxence.

L'environnement du site est caractérisé par la présence :

- D'habitations individuelles présentes au Nord du site à 15 mètres des limites du site, de l'autre côté de la rue Pasteur) ainsi qu'à l'Est du site (à 300 mètres des limites du site)
- De l'Oise au Sud du site (transport fluvial)
- De bâtiments à caractère industriel (Paprec à l'Ouest, Air Liquide à l'Est), commercial (Eléphant bleu, supermarché, centre commercial, station-service) à l'Ouest et à l'Est du site
- D'infrastructures de transport telles que l'Oise au Sud du site (transport fluvial), la rue Pasteur en bordure Nord du site puis la voie ferrée reliant Compiègne à Paris Nord
- Des parcelles agricoles et jardins communaux au Sud du site



Figure 3-1 : Localisation du site (carte IGN au 1/25000ème)

3.2 Situation parcellaire du projet

Le tableau suivant synthétise les parcelles cadastrales situées sur l'emprise du site Terbis à Pont Sainte Maxence

Tableau 3-1 : Affectation cadastrale du site Terbis

Commune	Pont Sainte Maxence
Parcelles cadastrales	Section AD01, parcelle 373
Superficie	93 026 m ² dont 37 000 m ² couverts
Coordonnées	X = 670 263m et Y = 911 749m

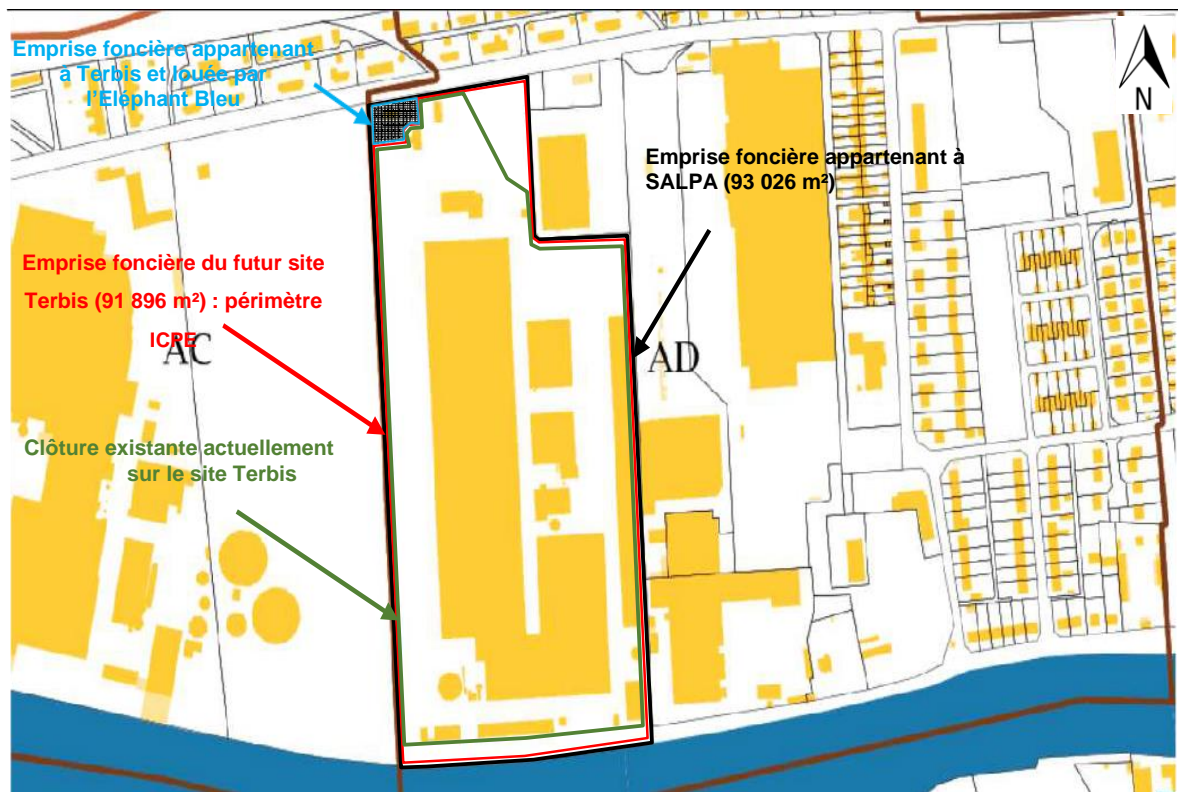


Figure 3-2 : Extrait du plan cadastral

A noter que la SALPA loue la partie Nord-Ouest de la parcelle dont il est propriétaire. D'une surface de 1 130 m², la zone louée accueille une station de lavage de véhicules gérée par la société L'Eléphant Bleu (cf Figure 3-2). L'affectation au sol du site projeté Terbis sera donc de 91 896 m² (= périmètre ICPE Terbis).

L'emprise au sol du projet est reprise dans la Figure 3-3.



Figure 3-3 : Emprise au sol du site Terbis

3.3 Situation du projet vis-à-vis de l'urbanisme

D'après le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pont-Sainte-Maxence, l'emprise du projet recouvre la zone UI qui reconnaît le statut économique de la zone d'activité intercommunale de Pont/Brenouille.

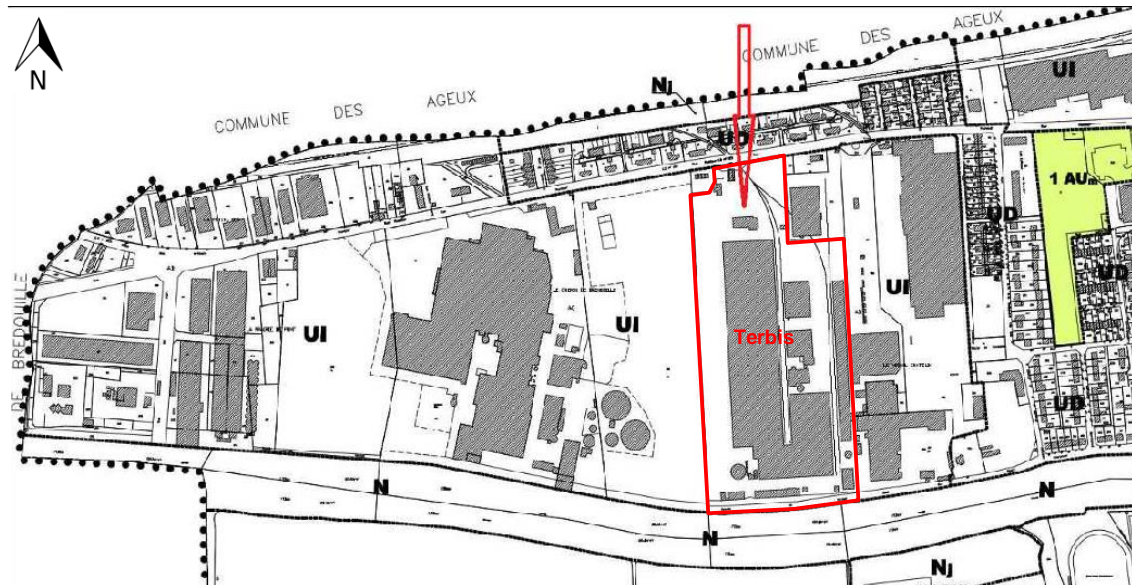


Figure 3-4 : Extrait du PLU de la commune de Pont-Sainte-Maxence

3.4 Servitudes d'utilité publique

L'extrait du plan des servitudes d'utilité publique, présentes sur la commune de Pont-Sainte-Maxence et applicables à Terbis, est repris dans la figure suivante.

Le site Terbis est concerné par deux servitudes d'utilité publique relatives à la présence de réseaux communaux (réseau d'eau potable et d'assainissement des eaux usées domestiques) enfouis sous le chemin de halage au Sud du site.

Le site d'étude Terbis, situé en rive droite de l'Oise, est également concerné par la servitude de halage. Terbis doit ainsi laisser une bande de terre de 7,80 m pour la servitude de halage (bande de passage) et il est interdit de planter et de clore sur une bande de 9,875 m.



Figure 3-5 : Servitudes applicables dans l'environnement rapproché du site d'étude

3.5 Présentation du projet Terbis

La société Terbis est actrice de la collecte et de la valorisation de déchets. Les activités projetées sur le site de Pont-Sainte-Maxence seront classées au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- Sous le régime d'autorisation pour les rubriques suivantes :
 - 3510 : élimination ou valorisation de déchets dangereux : autorisation,
 - 2718-1 : installation de tri, transit, regroupement de déchets dangereux : autorisation,
 - 2790 : installation de traitement de déchets dangereux : autorisation,
 - 2791-1 : installation de traitement de déchets non dangereux : autorisation,
- Sous le régime de l'enregistrement pour les rubriques suivantes :
 - 2716-1 : installation de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux non inertes,
- Sous le régime de la déclaration pour la rubrique 2521-2 centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers.

Les principales étapes mises en place par Terbis sont reprises ci-dessous :

- Stockage des matériaux (terres, sédiments) à traiter ,
- Prétraitement des matériaux pelletables : opérations de tri granulométrique à sec permettant la valorisation de sables, graviers, cailloux et autres matériaux grossiers ,
- Dépollution des matériaux par voie biologique et / ou par voie physico-chimique en fonction du type et de la nature des contaminants des matériaux réceptionnés ,
- Selon l'aquosité des déchets (cas des sédiments de dragage notamment ; matériaux non pelletables) une opération de déshydratation sera mise en place pour atteindre une siccité de 30 % minimum, réduisant ainsi le poids et le volume de matériaux à traiter et permettant une mise en œuvre plus aisée ,
- La valorisation des matériaux tels que les sables, graviers, limons (valorisation en filière de BTP), des matériaux déshydratés et l'élimination des fractions non valorisables en filiale spécifiquement adaptée.

Du fait des réseaux de transports existants et convergents vers Terbis, les déchets, majoritairement en provenance de la région des Hauts de France et du Nord de l'Île de France, seront acheminés par voie fluviale et voie routière sur le site de Pont-Sainte-Maxence.

Les principaux aménagements du site sont les suivants :

- La création / réhabilitation de certaines zones en tant que parking,
- La réhabilitation d'un quai de chargement / déchargement des terres (travaux réalisés),
- La remise en usage de différentes zones couvertes pour le stockage des terres pelletables, le prétraitement des terres, le traitement par voie physico-chimique, le traitement par voie biologique, la production de gravas traités à la chaux, au ciment et de gravas bitumeuse, la partie traitement des gaz,
- La réhabilitation de bâtiments permettant d'accueillir les opérations de recherche et développement, de maintenance, etc.

A noter qu'aucun nouveau bâtiment ne sera construit.

La capacité de stockage, de fabrication des différentes sous unités sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 3-2 : Nature et volume des activités projetées Terbis

Capacité globale de traitement	300 000 t/an de terres polluées Dont 100 000 t/an de boues de dragage et curage
Capacité de stockage des produits en attente	3 400 tonnes correspondant à 4 zones de 500 m ³ chacune
Traitement biologique	Surface de la zone dédiée : 5 000 m ² Unité constituée de 8 andains représentant 12 000 m ³ et 15 300 t de matières à traiter au maximum
Traitement physico chimique	Capacité de traitement = 100 t/h
Bassin de déshydratation des boues	3 000 m ³
Centrale de malaxage	Capacité de fabrication = 500 t/j

4 Bilan de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale permet d'apprécier les incidences du projet Terbis sur les milieux physiques, paysagers, écologiques et humains. Elle définit et justifie les mesures issues de la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) adoptées par l'exploitant pour limiter les incidences sur l'environnement.

Le détail de l'évaluation environnementale est présenté dans la pièce 3 du dossier d'autorisation d'exploiter (chapitre 2 Etude d'impact).

L'évaluation environnementale, conduite conformément au Code de l'environnement, met en évidence les éléments suivants :

- Le projet retenu résulte de l'intégration de l'ensemble des contraintes techniques, environnementales et économiques. Le choix d'implantation des installations sur la commune de Pont-Sainte-Maxence s'est basé notamment sur la convergence des réseaux de transports depuis les régions Hauts de France et Nord de l'Île de France vers le site projet,
- L'incidence globale du projet, en prenant en compte les mesures ERC, sera positive vis-à-vis de l'état existant (avec l'adoption dans le cadre du projet des mesures de maîtrise des impacts environnementaux (mesures de prévention et mesures de réduction)),
- Aucune incidence résiduelle n'est mise en évidence dans le cadre du projet, ne donnant ainsi pas lieu à la formalisation de mesures de compensation,
- Le projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidences cumulées avec d'autres projets connus,
- Le projet est compatible avec l'ensemble des schémas, plans et programmes en vigueur sur le territoire.

En conclusion, l'évaluation environnementale témoigne de la prise en compte des enjeux de l'état actuel de l'environnement par le projet et de la démarche itérative de réflexion ayant conduit à sa formalisation.

5 Bilan de l'étude de dangers

L'étude de dangers expose les dangers que peut présenter l'installation projetée Terbis en cas d'accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, en décrivant la nature et l'extension des conséquences qu'aurait un accident éventuel. Elle définit et justifie les mesures adoptées par l'exploitant pour réduire la probabilité et les effets d'un accident.

Ainsi, l'étude de dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant.

Le détail de l'étude de dangers est présenté dans la pièce 4 du dossier (chapitre 3 du dossier d'autorisation d'exploiter : Etude de dangers).

La méthodologie de l'étude de dangers est reprise dans la Figure 5-1.

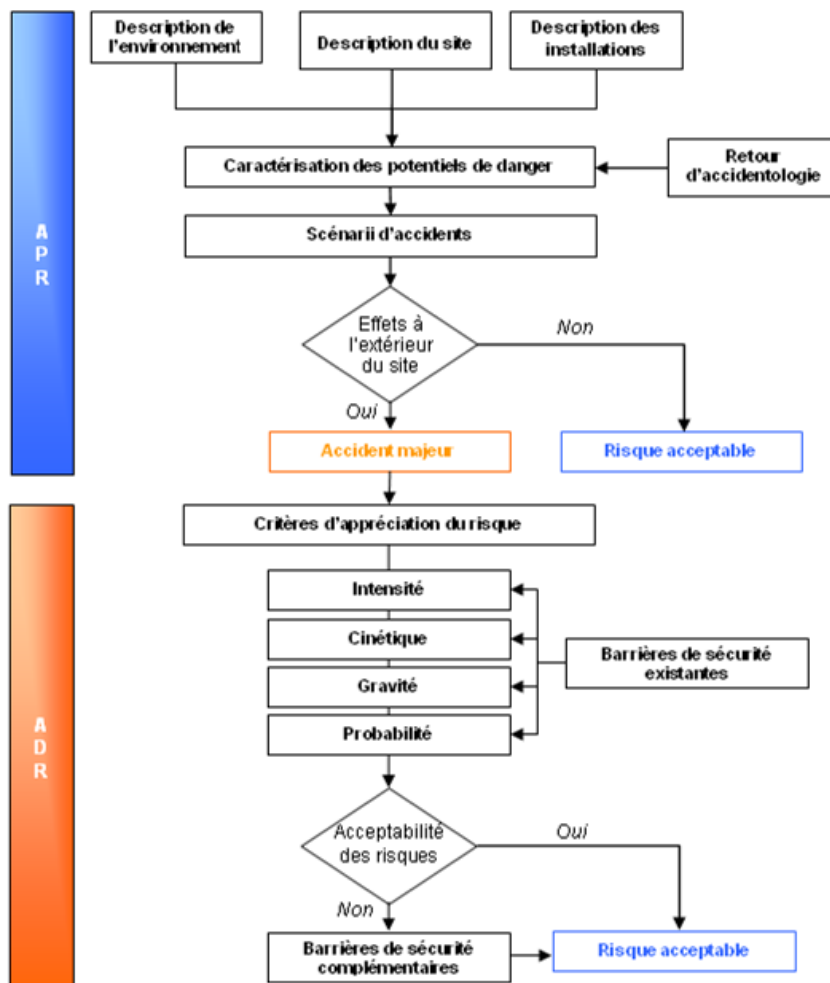


Figure 5-1 : Méthodologie de l'étude de dangers

L'étude de dangers, conduite conformément aux prescriptions ministérielles, met en évidence les éléments suivants :

- L'incendie d'un engin de manutention est le principal risque lié à l'activité que Terbis souhaite mettre en place sur le site de Pont-Sainte-Maxence,
- Les procédés qui seront mis en place sur le site ne sont pas de nature à utiliser des produits présentant des risques importants autre que des éruptions cutanées et ne nécessitent pas le stockage en grande quantité de produits présentant un risque d'inflammation ou d'explosion,
- L'analyse préliminaire des risques (APR) permet d'accéder à :
 - L'identification des scénarii d'accidents majeurs (AM) : les résultats des analyses de risques conduisent à la conclusion suivante : aucun accident ne présente d'effets à l'extérieur du site (pas de scénario d'accident majeur),
 - Démontre l'acceptabilité des risques.

Les phénomènes dangereux identifiés au sein du site d'étude Terbis ne sont en outre pas susceptibles d'augmenter les dangers et inconvénients des installations voisines du site.

Les risques associés au projet Terbis sont acceptables et maîtrisés. La conception environnementale du projet associée à la configuration nouvelle du site d'étude ainsi que les mesures de sécurité (préventives / correctives) adoptées par l'exploitant s'avèrent pertinentes puisqu'elles permettent de réduire le risque à la source et de maîtriser les conséquences associées hors site.

En conclusion, l'étude de dangers montre la faisabilité du projet Terbis en termes de maîtrise des risques, ainsi que la pertinence des choix d'implantation des installations et activités projetées.

6 Conclusion

Le projet a pour objectif de **transformer des terres souillées et des sédiments de dragage en matériaux utilisables** pour les travaux publics et le BTP en techniques routières, pour la réalisation de projets d'aménagements, dans la fabrication de granulats, de graves hydrauliques et de graves émulsion.

Terbis assure ainsi la prise en charge de l'ensemble de la problématique liée au traitement des déchets, à la réhabilitation des sites et sols pollués, depuis l'élaboration et la mise en place de la meilleure solution possible et acceptable jusqu'à l'élimination/valorisation des déchets et la remise en état du site.

Le choix du site s'est fait au regard des éléments suivants :

- La proximité immédiate d'une voie navigable (l'Oise) permettant l'acheminement des matières à traiter et l'expédition des produits traités par barges ;
- Son implantation en zone industrielle ;
- La présence de nombreux bâtiments existants susceptibles d'accueillir les procédés envisagés par Terbis.

Le projet est compatible avec les contraintes d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique applicables à la zone d'étude.

Au regard des analyses réalisées dans l'ensemble du dossier de la demande d'autorisation environnementale (DAE), et ayant passé en revue l'ensemble des composantes environnementales, il est montré que le projet Terbis n'engendrera pas d'impact majeur sur son environnement.

Le projet a identifié les enjeux et les contraintes du site, et les a pris en compte, pour définir et retenir une configuration qui répond au mieux aux attentes en terme de développement durable.

Les risques technologiques engendrés par le projet sont maîtrisés et pas susceptibles d'impacter les populations tiers recensées dans l'environnement rapproché du site d'étude.

Ainsi, en prenant en considération les multiples enjeux environnementaux, technologiques et financiers, le projet Terbis présente de réelles solutions d'avenir pour définir différents types de traitements de déchets et répondre ainsi aux problématiques liées à la réhabilitation des sites et sols pollués.